



Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique

La référence pour comprendre l'action publique

VÉRIFICATION/AUDIT

*Marie-Soleil Tremblay, Professeure
École nationale d'administration publique
marie-soleil.tremblay@enap.ca*

La vérification ou l'audit est un examen critique d'une opération, d'une activité particulière ou de la situation générale d'une entité, prenant généralement appui sur des normes et des techniques établies et recommandées par un organisme professionnel, réalisé au moyen d'études, de contrôles ou de vérifications des décisions et des actes de gestion ou de leur conformité aux lois, aux normes ou aux règles établies, et menant généralement l'auditeur à produire au terme de ses travaux une communication écrite dans laquelle il exprime une opinion, un avis, une conclusion, ou encore des recommandations ou des mesures à prendre (Ménard, Arsenault et Joly, 2004).

L'origine de la vérification remonte aux anciens empires d'Égypte, de Grèce et de Rome. L'exercice avait pour but de s'assurer que les fonctionnaires s'acquittaient de leurs devoirs et de leurs responsabilités, qu'ils n'abusaient pas de leur pouvoir et qu'ils ne tiraient aucun profit personnel des richesses de l'État (Flescher, Previts et Samson, 2005). La vérification s'est par la suite développée et est devenue un moyen de contrôle dans les États modernes. La notion d'indépendance de la vérification est, elle aussi, apparue bien avant l'ère moderne. En effet, l'autonomie du vérificateur remonte à Aristote, selon qui ce vérificateur devait être libre de toute intimidation ou d'influence de la part des autorités ayant fait appel à ses services (Gendron, Cooper et Townley, 2001). Le terme « audit » vient de l'époque où les états financiers d'une organisation étaient présentés à haute voix par un membre de l'auditoire, au sein de l'assemblée (Dervaux et Coulaud, 1986).

De façon générale, la vérification est considérée comme un élément essentiel de réduction d'asymétries d'information entre propriétaires et gestionnaires (Pigé, 2000). Elle peut prendre trois formes principales dans le secteur public que nous classerons à partir de trois critères : selon la situation de l'auditeur par rapport à l'entité auditee (distinction entre audit interne et externe), selon le mandat de l'auditeur (facultatif ou réglementaire) et selon les objectifs assignés à la mission (vérification financière, opérationnelle ou de gestion).

La première forme, la vérification financière, comprend la vérification d'états financiers et celle d'autres données financières; elle a pour but de fournir une certaine assurance que ces informations donnent une image fidèle de la situation financière, et ce, dans tous leurs aspects importants (ICCA, 2010). La deuxième forme, la vérification de gestion (d'optimisation des ressources) vise à faire la lumière sur les moyens mis en place par les gestionnaires pour administrer, de façon économique, efficiente et efficace, les ressources qui leur sont confiées. Dans le secteur public, ces missions de vérification ne remettent toutefois pas en cause le bien-fondé des énoncés de politique et les objectifs des différents programmes, et peuvent être effectuées par un vérificateur interne ou législatif tout comme la vérification de conformité (opérationnelle), cette troisième forme d'audit

VÉRIFICATION/AUDIT

qui a pour objet de valider le respect des procédures et des règles. Ces différentes formes de vérification ou d'audit sont jugées nécessaires pour que politiciens et gestionnaires rendent compte de leurs réalisations et expliquent leurs actions de manière plus crédible et transparente compte tenu du contexte hautement politique (Graham, 2007).

Le fondement de cette légitimité est toutefois lié à la compétence et à l'indépendance du vérificateur. Alors que la compétence est présumée dans le cas de la vérification financière par des barrières à l'entrée de la profession (Flint, 1988; Abbott, 1988), cette notion nébuleuse est difficilement mesurable et ne se manifeste que lorsqu'il y a correction d'erreur ou découverte de fraude. Durant les crises de confiance à l'égard de l'audit, c'est donc davantage la notion d'indépendance qui est abordée par les régulateurs. Cette façon de faire a inévitablement mené à une amplification et à une internalisation des audits. Alors qu'auparavant il n'y avait que des audits externes, on trouve maintenant davantage d'audits internes ainsi que des comités d'audit (Humphrey, Moizer et Turley, 2006).

Critiquant cette explosion de l'audit dans la société en général, Power (1997b) s'abstient délibérément de définir l'audit parce qu'à son avis la production de définitions officielles de pratiques, comme la vérification dans les textes législatifs ou promotionnels, constitue une projection normative idéalisée des espoirs investis dans l'exercice. En effet, il existe depuis toujours une disparité entre ce que les vérificateurs font et ce que les divers intervenants qui utilisent des comptes vérifiés voudraient qu'ils fassent (Humphrey, Moizer et Turley, 1992).

Loin d'être statiques, les objets et les processus de vérification s'adaptent à leur milieu. L'avènement des audits environnementaux est un exemple de cet élargissement du champ d'action de l'auditeur (Power, 1997a). Les technologies de l'information ont automatisé les processus de contrôle dans le cas des procédures de vérification de routine (Manson, McCartney et Sherer, 2001). Simultanément, il y a eu un déplacement de la vérification des systèmes et des transactions vers la vérification basée sur les risques qui concentre les efforts des contrôleurs sur les parties des affaires des audités qui comportent le plus de risques liés à la vérification. C'est pourquoi l'audit ne se définit pas comme un ensemble de techniques allant de soi qui requiert une amélioration occasionnelle, mais plutôt comme une série d'espoirs et d'aspirations (Power, 2003). La vérification multiplie ses efforts pour maintenir, développer ou renouer sa pertinence dans un cycle de réformes constantes où sa légitimité est continuellement menacée par le décalage des attentes au sujet et au sein du système.

Bibliographie

- Abbott, A. (1988). *The System of the Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press.
- Dervaux, B. et A. Coulaud (1986). *Dictionnaire de management et de contrôle de gestion*, Paris, Dunod.
- Flesher, D. L., G. J. Previts et W. D. Samson (2005). « Auditing in the United States: A Historical Perspective », *Abacus*, vol. 41, no 1, p. 21-39.
- Flint, D. (1988). *Philosophy and Principles of Auditing*, Londres, Macmillan Education.
- Gendron, Y., D. J. Cooper et B. Townley (2001). « In the Name of Accountability: State Auditing, Independence and New Public Management », *Accounting, Auditing Accountability Journal*, vol. 14, no 3, p. 278-310.
- Graham, A. (2007). *Canadian Public-Sector Financial Management*, Kingston, McGill-Queen's University Press.
- Humphrey, C., P. Moizer et S. Turley (2006). « Independence and Competence? A Critical Questioning of Auditing », *Advances in Public Interest Accounting*, vol. 12, p. 149-167.

VÉRIFICATION/AUDIT

- Humphrey, C., P. Moizer et S. Turley (1992). « The Audit Expectations Gap: Plus ça change, plus c'est la même chose? », *Critical Perspectives on Accounting*, vol. 3, n° 2, p. 137-161.
- ICCA (2010). « Normes canadiennes d'audit : chapitre 700 », *Manuel de l'ICCA*, Toronto, ICCA.
- Manson, S., S. McCartney et M. Sherer (2001). « Audit Automation as Control within Audit Firms », *Accounting, Auditing, Accountability Journal*, vol. 14, n° 1, p. 109-130.
- Ménard, L., M. Arsenault et J.-F. Joly (2004). *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière*, Montréal, Institut canadien des comptables agréés.
- Pigé, B. (2000). « Qualité de l'audit et gouvernement d'entreprise : le rôle et les limites de la concurrence sur le marché de l'audit », *Comptabilité, contrôle et audit*, tome 6, vol. 2, p. 133-151.
- Power, M. (2003). « Auditing and the Production of Legitimacy », *Accounting, Organizations and Society*, vol. 28, n° 4, p. 379-394.
- Power, M. (1997a). « Expertise and the Construction of Relevance: Accountants and Environmental Audit », *Accounting, Organizations and Society*, vol. 22, n° 2, p. 123-146.
- Power, M. (1997b). *The Audit Society: Rituals of Verification*, Oxford, Oxford University Press.

REPRODUCTION	La reproduction totale ou partielle des définitions du <i>Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique</i> est autorisée, à condition d'en indiquer la source.
POUR CITER	Tremblay, M.-S. (2012). « Vérification/audit », dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.), <i>Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique</i> , [en ligne], www.dictionnaire.enap.ca
INFORMATION	Pour information veuillez consulter www.dictionnaire.enap.ca
DÉPÔT LÉGAL	Bibliothèque et Archives Canada, 2012 ISBN 978-2-923008-70-7 (En ligne)